

**SESSION
ORDINAIRE
08 septembre
2009**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE
HUITIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE NEUF
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ALAIN GUINDON,
MAIRE. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES QUINZE.**

SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM

M. Alain Guindon, maire
M. Claude Giguère, conseiller
Mme Chantal Lavallée, conseillère
M. Paul Trudel, conseiller
M. Donald Robinson, conseiller
M. Joël Brassard, conseiller

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Benoît Proulx, conseiller, avait motivé son absence

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Guylaine Comtois, directrice générale est présente.

❖ OUVERTURE DE LA SESSION

Résolution numéro 309-09-2009

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE
DU 08 SEPTEMBRE 2009**

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 08 septembre 2009 tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 10 août 2009.

3. ADMINISTRATION

3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois d'août 2009, approbation du journal des déboursés du mois d'août 2009 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.

3.2 Emprunt par billets pour le règlement d'emprunt numéro 7-2003 arrivant à échéance.

3.3 Modification au règlement d'emprunt numéro 7-2003.

3.4 Déclaration de l'employeur partie au régime de retraite à financement salarial (RRFS). – *Reporté.*

- 3.5 Autorisation de signature des documents concernant le changement de régime de retraite pour celui à financement salarial de la FTQ. - *Reporté.*
- 3.6 Dépôt de la liste des documents d'archive pour fins de destruction.
- 3.7 Octroi d'un contrat de destruction des documents d'archives approuvés.
- 3.8 Modification au calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2009.
- 3.9 Dépôt du rapport annuel sur les indicateurs de gestion 2008.
- 3.10 Dépôt du rapport du trésorier concernant le financement des partis politiques et des candidats indépendants et le contrôle des dépenses électorales – Chapitre XIII de la L.E.R.M.
- 3.11 Ajustement au contrat pour la fourniture et l'installation de pavé uni dans le cadre du réaménagement du sentier piétonnier en façade de l'hôtel de ville.
- 3.12 Renouvellement à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du Travail de l'UMQ – Contrat final et addenda.
- 3.13 Mandat au Groupe Passion pour une formation sur les logiciels Word et Excel.

4. TRANSPORTS

- 4.1 Autorisation de signature du protocole d'entente avec le promoteur du projet domiciliaire «Champs Fleury» Phase III.
- 4.2 Acceptation du Groupe Conseil BSA pour la préparation des plans et devis dans le projet domiciliaire «Champs Fleury» Phase III.
- 4.3 Mandat de contrôle qualitatif à Qualilab inc. – Projet Champs Fleury, Groupe L'Héritage Phase III.
- 4.4 Acceptation provisoire des infrastructures municipales de la Phase I du Développement domiciliaire GL Développement S.E.N.C.
- 4.5 Travaux d'ajustement des services, regards, puisards et boîtes de vanne sur diverses rues.
- 4.6 Travaux de pavage pour l'année 2009.
- 4.7 Remplacement de ponceaux sous les rues Victor et Clément.
- 4.8 Remplacement d'une section de canalisation d'égout pluvial dans la servitude située entre les immeubles du 106 et 118 rue Valéri-Paquin.
- 4.9 Impression de dépliant et ajout de logo sur l'autobus pour le transport collectif.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. URBANISME

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.2 Approbation de la demande de dérogation mineure DM07-2009.
- 6.3 Demande d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
- 6.4 Projet de subdivision pour développement résidentiel du Groupe L'Héritage / Champs Fleury Phase III.

- 6.5 Renouvellement du mandat de Mme Valérie Lauzon à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme.
- 6.6 Mandat à Deveau, Bourgeois, Légaré, Hébert et Associés pour entreprendre des démarches aux fins de faire cesser l'usage non-conforme au 1799 rang du Domaine.

7. LOISIRS

- 7.1 Octroi des contrats pour les activités d'automne 2009.
- 7.2 Embauche de madame Sabrina Quesnel Bolduc au poste de préposée au bureau d'informations touristiques.
- 7.3 Embauche d'un surveillant au parc Jacques-Paquin.
- 7.4 Achat de supports à bicyclette pour les parcs Paul-Yvon-Lauzon, Jacques-Paquin et Cyprien-Caron.
- 7.5 Ajustement du budget alloué pour la construction d'un sentier pavé de la rue Caron au IGA.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Approbation des rapports de débits et charges applicables aux Régies de Traitement et d'Assainissement des eaux usées.
- 8.2 Installation d'une vanne sur la conduite d'aqueduc principale du chemin d'Oka à l'intersection de la rue Binette.
- 8.3 Mandat à Production Électronique Inc. pour l'analyse et les essais de couverture radio.
- 8.4 Achat de composteurs domestiques.
- 8.5 Octroi d'un contrat à Omex inc. pour l'inspection des bornes d'incendie sur le territoire.
- 8.6 Régie de Traitement des eaux usées de Deux-Montagnes – Octroi d'une contribution d'urgence.
- 8.7 Achat des matériaux – Section civile – Construction des puits 9 et 10 à la station de pompage d'eau potable.

9. AVIS DE MOTION

- 9.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 14-2009 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, numéro 02-2004, aux fins d'assujettir un nouveau secteur situé à l'est de la rue Lucien-Giguère et d'exiger la production de documents complémentaires dans le cadre d'une demande de permis.
- 9.2 Avis de motion du règlement numéro 15-2009 modifiant le règlement 12-90 relatif aux rejets dans le réseau d'égout de la municipalité aux fins de préciser les normes en ce qui concerne l'installation de séparateur et de piège à matière grasse.

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 10.1 Adoption du règlement numéro 09-2009 visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, le règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2003 et le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, numéro 02-2004.
- 10.2 Adoption du règlement numéro 11-2009 instaurant le règlement intérieur du comité de surveillance du Régime complémentaire de retraite pour les employés de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

- 10.3 Adoption du règlement numéro 12-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.
- 10.4 Adoption du règlement numéro 13-2009 modifiant le règlement numéro 13-2001 établissant les modalités et les frais d'utilisation de la salle municipale.
- 10.5 Adoption du projet de règlement numéro 14-2009 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, numéro 02-2004, aux fins d'assujettir un nouveau secteur situé à l'est de la rue Lucien-Giguère et d'exiger la production de documents complémentaires dans le cadre d'une demande de permis.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA RÉUNION

❖ PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 310-09-2009

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2009.

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 10 août 2009 tel que rédigé.

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 311-09-2009

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2009, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AOÛT 2009 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000.

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 03-09-2009 au montant de 163 094,36 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31-08-2009 au montant de 602 002,54 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 312-09-2009

**EMPRUNT PAR BILLETS POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 7-2003 ARRIVANT À ÉCHÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale pour son emprunt de 1 143 000 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 07-2003, au prix de 98,649, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

92 800 \$	1.75%	15 septembre 2010
96 800 \$	2.00%	15 septembre 2011
101 000 \$	2.6%	15 septembre 2012
105 600 \$	3.1%	15 septembre 2013
746 800 \$	3.5%	15 septembre 2014

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Résolution numéro 313-09-2009

MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 7-2003

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt numéro 07-2003, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite emprunter par billet un montant total de 1 143 000 \$;

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QU' un emprunt par billet au montant de 1 143 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 7-2003 soit réalisé ;

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale;

QUE les billets soient datés du 15 septembre 2009 ;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2010	92 800 \$
2011	96 800 \$
2012	101 000 \$
2013	105 600 \$
2014	110 100 \$
2014	636 700 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 septembre 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 07-2003, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Résolution numéro 314-09-2009

DÉPÔT DE LA LISTE DES DOCUMENTS D'ARCHIVES POUR FINS DE DESTRUCTION

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve la liste des documents d'archive et autorise leur destruction. La liste datée du 4 septembre 2009 est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 315-09-2009

OCTROI D'UN CONTRAT DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS D'ARCHIVES APPROUVÉ

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac mandate la firme Securit (service Shredit) pour procéder à la destruction des documents d'archives identifiés sur la liste approuvée par la résolution 316-09-2009. Une dépense n'excédant pas 450\$ est autorisée pour ce contrat.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 316-09-2009

MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2009

CONSIDÉRANT le règlement numéro 12-2000 établissant les séances ordinaires du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'année 2009 est une année d'élection pour l'ensemble des municipalités au Québec;

CONSIDÉRANT que selon le calendrier électoral le dernier jour pour produire une déclaration de mises en candidature est le 2 octobre 2009;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QU'une modification au calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2009 y soit apportée à l'effet que la séance prévue le 5 octobre 2009 soit devancée au 1^{er} octobre 2009.

QU'un avis public soit affiché aux endroits prévus par la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin d'avertir la population à cet effet.

Résolution numéro 317-09-2009

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LES INDICATEURS DE GESTION 2008

ATTENDU la mise en place des indicateurs de gestion qui ont pour but de fournir aux élus et aux gestionnaires de l'administration municipale un outil de mesure dans le but d'améliorer sa gestion;

ATTENDU QUE l'analyse de ces indicateurs nous permettra sur une période de plusieurs années de mieux évaluer la gestion de notre administration municipale, d'en rendre compte à nos contribuables et même de faire des comparaisons entre municipalités semblables;

ATTENDU QUE pour ce rapport conclu au maintien de la qualité des services offerts à notre population en ne retrouvant aucun écart important;

**En conséquence,
Il est proposé par monsieur Paul Trudel**

Et unanimement résolu d'entériner le rapport annuel du trésorier concernant les indicateurs de gestion 2008 tel que présenté. Ce rapport doit être déposé au Ministère des Affaires municipales et la reddition des comptes produite avant le 31 décembre 2009. Le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 318-09-2009

DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER CONCERNANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DES CANDIDATS INDÉPENDANTS ET LE CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES – CHAPITRE XIII DE LA L.E.R.M.

La directrice générale dépose le rapport exigé par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités informant le conseil municipal des activités de financement et de contrôle des dépenses des partis politiques ou des candidats indépendants qui ont eu lieu au cours de l'exercice financier 2008.

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu d'entériner le rapport de la trésorière déposé conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 319-09-2009

AJUSTEMENT AU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE PAVÉ UNI DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU SENTIER PIÉTONNIER EN FAÇADE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE le 10 août 2009, le conseil municipal, en vertu de la résolution no 283-08-2009, a octroyé à **Conception Melric Inc.** le contrat pour la fourniture et l'installation de pavé uni dans le cadre du réaménagement du sentier piétonnier en façade de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire ajouter les items suivants au contrat :

- Recouvrement des escaliers : 7 514,80 \$
- Bordure au sentier de pavé uni : 2 596,13 \$
- Aménagement paysager: 3 701,79 \$
- Ajouts (marches, couleur, etc.): 3 812,44 \$

TOTAL (tx incl.) : 17 625,16 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise un montant de 17 625,16 \$ pour les items ci-haut mentionnés dans le cadre du contrat pour les

travaux de réaménagement du sentier piétonnier en façade de l'Hôtel de Ville par la compagnie **Conception Melric Inc.**

QUE la compagnie s'engage à effectuer les travaux dans les trente (30) jours suivant la présente résolution.

La présente dépense est assumée par un emprunt au fonds de roulement sur un terme de 3 ans.

Résolution numéro 320-09-2009

RENOUVELLEMENT À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ – CONTRAT FINAL ET ADDENDA

ATTENDU QU' une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ;

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de la Mutuelle et que cette adhésion lui permet d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler le contrat entre la Ville et l'UMQ ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac :

1. Adopte l'*Entente* entre l'UMQ et la Municipalité jointe à la présente résolution ainsi que l'Addenda portant sur l'assemblée générale, le Comité de régie et le Fonds de défense.
2. Autorise le maire, ou son représentant autorisé, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la participation de la Municipalité à la Mutuelle.

Résolution numéro 321-09-2009

MANDAT AU GROUPE GESTION PASSION POUR UNE FORMATION SUR LES LOGICIELS WORD ET EXCEL

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac mandate le groupe Gestion Passion pour l'organisation d'une formation sur les nouvelles fonctionnalités des logiciels Word et Excel. Le coût pour chaque module d'une durée de 3.5 heures est de 700\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ TRANSPORTS

Résolution numéro 322-09-2009

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR DU PROJET DOMICILIAIRE «CHAMP FLEURY» PHASE III

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et il est unanimement résolu d'autoriser monsieur Alain Guindon, maire et madame Guylaine Comtois, directrice générale à signer le protocole d'entente à intervenir pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac avec Le Groupe L'Héritage inc., promoteur pour le projet domiciliaire «Champ Fleury» Phase III. Le protocole d'entente fixe les conditions et les règles applicables à la construction des infrastructures municipales.

Résolution numéro 323-09-2009

ACCEPTATION DU GROUPE CONSEIL BSA POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DANS LE PROJET DOMICILIAIRE « CHAMP FLEURY » PHASE III

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu d'accepter le choix du promoteur, Groupe l'Héritage Inc. en ce qui concerne la société d'ingénierie, Groupe conseil BSA, dans la préparation des plans et devis et de l'estimation du coût des travaux pour la phase III du projet domiciliaire « Champ Fleury ».

Résolution numéro 324-09-2009

MANDAT DE CONTRÔLE QUALITATIF À QUALILAB INC. – PROJET CHAMPS FLEURY, GROUPE L'HÉRITAGE PHASE III.

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu :

De mandater Qualilab inspection inc. pour procéder au contrôle qualitatif des travaux et des matériaux dans le cadre de la construction d'infrastructures de rue, d'aqueduc, d'égout domestique, pluvial, de pavage et bordure de béton pour le projet Champs Fleury., phase III.

Que les honoraires relatifs aux travaux de contrôle qualitatif sont d'au plus 2% de la valeur des ouvrages incluant les taxes.

Que la présente soit transmise à monsieur Mario Guérin, ing. de BSA Groupe Conseil, à monsieur Claude Lefebvre, chargé de projet de projets chez Qualilab Inspection et monsieur Benoît Dumoulin de Groupe L'Héritage.

Résolution numéro 325-09-2009

**ACCEPTATION PROVISOIRE DES INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES DE LA PHASE I DU DÉVELOPPEMENT
DOMICILIAIRE GL DEVELOPPEMENT S.E.N.C.**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction des infrastructures municipales sont terminés sur les rues Maurice-Cloutier, Gabrielle et place Mathieu;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a remis des lettres de garantie émises par Desjardins pour la pose du pavage, des bordures, de l'éclairage et infrastructures au montant de 988 199\$;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu de procéder à l'acceptation provisoire des infrastructures municipales des rues Maurice-Cloutier, Gabrielle et place Mathieu dans le cadre de la phase I du projet de développement GL Développement S.E.N.C., conditionnellement au dépôt, dans les 30 jours suivants la présente, des rapports suivants :

- Certificat de conformité émis par l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux
- Test d'étanchéité des conduites d'égout;
- Test d'étanchéité sur les conduites d'aqueduc;
- Test de compaction de la sous-fondation (sable), de la fondation inférieure (MG-56) de la fondation supérieure (MG-20) et de l'enrobage des conduites;
- Test sur la qualité de l'eau potable.

Il est convenu que si des éléments sont jugés non-conformes parmi les rapports précédemment énumérés GL Construction S.E.N.C. aura 30 jours suivant la présente pour faire corriger la ou les déficiences(s);

À défaut de corriger les déficiences, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac fera exécuter les corrections par le biais des garanties bancaires dont elle dispose dans le projet visé.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à M. Mario Guérin, ingénieur du Groupe-Conseil BSA, à GL Développement S.E.N.C.

Résolution numéro 326-09-2009

TRAVAUX D'AJUSTEMENT DES SERVICES, REGARDS, PUISARDS ET BOÎTES DE VANNE SUR DIVERSES RUES

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu d'autoriser les travaux d'ajustement des services (regards, puisards, boîtes de vanne) sur diverses rues. Les travaux sont confiés à Asphalte J.J. Lauzon Ltée pour une somme n'excédant pas 10 000\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

Résolution numéro 327-09-2009

TRAVAUX PAVAGE POUR L'ANNÉE 2009

CONSIDÉRANT des demandes de soumission à Excavation François Girard et Asphalte J.J. Lauzon pour les travaux de recouvrement en béton bitumineux portant sur les endroits déterminés au devis.

CONSIDÉRANT la réception d'une seule offre de services comme suit:

- Asphalte J.J. Lauzon 43 845\$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement d'autoriser une dépense d'au plus 43 845\$ aux fins de procéder aux travaux de pavage 2009 au plus bas soumissionnaire, Asphalte J.J. Lauzon.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

Résolution numéro 328-09-2009

REMPACEMENT DE PONCEAUX SOUS LES RUES VICTOR ET CLÉMENT

CONSIDÉRANT QUE lors des fortes pluies du mois de juillet dernier, la municipalité a recensé des inondations en amont des ponceaux des rues Victor et Clément ainsi que des inondations à l'intérieur de résidences du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les ponceaux visés comportent des diamètres inférieurs aux standards actuels de la municipalité;

CONSIDÉRANT les prix reçus pour le remplacement de deux ponceaux comme suit :

Excavation Cadieux	18 347 \$ taxes incluses
Excavation St-Joseph-du-Lac	18 948 \$ taxes incluses
Brunet & Brunet	12 980\$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu de mandater Brunet & Brunet pour un montant de 12 980\$ aux fins de procéder au remplacement des ponceaux de la rue Clément et de la rue Victor.

Une somme additionnelle de 3 000\$ est allouée pour la réfection du pavage.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

Résolution numéro 329-09-2009

REPLACEMENT D'UNE SECTION DE CANALISATION D'ÉGOUT PLUVIAL DANS LA SERVITUDE SITUÉE ENTRE LES IMMEUBLES DU 106 ET 118 RUE VALÉRI-PAQUIN

CONSIDÉRANT la présence d'une canalisation de 1,20 m entre les immeubles du 106 et 108 Valéri-Paquin;

CONSIDÉRANT QUE la canalisation a pour fonction de drainer l'eau provenant d'un cours d'eau situé en amont;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la canalisation a été réalisée au début des années 80 dans le cadre du développement des rues Valéri-Paquin, croissant Agathe et André;

CONSIDÉRANT un affaissement important de la canalisation observé en surface;

CONSIDÉRANT la réalisation d'une inspection télévisée par Colmatec sur l'ensemble de l'égout pluvial de la rue André, en amont, jusqu'à son émissaire derrière les immeubles du 106 et 118 Valéri-Paquin;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection intérieure de la canalisation réalisée dans sa dernière portion relève de nombreuses anomalies (détachement de la paroi, trous, affaissement);

CONSIDÉRANT

les prix reçus pour le remplacement d'une section de 30 m de la canalisation comme suit :

Brunet & Brunet	27 489 \$
Excavation Cadieux	25 000 \$

EN CONSÉQUENCE,**Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu de mandater Excavation Cadieux pour un montant de 25 000 \$ plus taxes, aux fins de procéder au remplacement de la conduite d'égout pluvial sur une longueur d'environ 30 mètres.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé.

Résolution numéro 330-09-2009**IMPRESSION DE DÉPLIANT ET AJOUT DE LOGO SUR L'AUTOBUS POUR LE TRANSPORT COLLECTIF****Il est préposé par monsieur Claude Giguère**

Et résolu unanimement d'autoriser les dépenses préliminaires proposées pour le transport collectif.

Conception du dépliant Infinimage	564,37 \$
--------------------------------------	-----------

Impression du dépliant Service Graphique Deux-Montagnes	931,00 \$
--	-----------

Confection des logos Perfection lettrage	169,31 \$
---	-----------

Au coût total de :	1 664,62
--------------------	-----------------

La présente dépense recevra des commandites pour la somme de 1171,68 \$ comme suit :

500 \$ de la compagnie Infinimage ;
412,50 \$ de Service Graphique Deux-Montagnes ;
259,36 \$ de la compagnie Autobus Deux-Montagnes.

Le solde au montant de 492,76 \$ est assumé par la municipalité.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

❖ URBANISME

Résolution numéro 331-09-2009 **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION** **DES PERMIS.**

Monsieur Paul Trudel présente le rapport du mois d'août, il mentionne que le service d'urbanisme a délivré **29 permis, dont** 1 construction agricole, 4 rénovations résidentielles, 1 rénovation agricole, 1 rénovation commerciale, 2 agrandissements résidentiels, 2 bâtiments accessoires et 18 permis divers pour un total de 387 148 \$.

Aucune nouvelle unité de logement n'a été créée

Au cours du mois d'août, **quatre (4) avis d'infraction** ont été émis en rapport avec les éléments suivants : travaux sans permis (1) et affichage non conforme (2) et arrêt de travaux (1).

Au cours du mois d'août, **trois (3) constats d'infraction** ont été émis en rapport avec les éléments suivants : affichage (3).

Résolution numéro 332-09-2009 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM07-2009** **RELATIVE À L'AFFICHAGE SUR UN BÂTIMENT DE TYPE** **COMMERCIAL <MARCHÉ LAMOUREUX> SITUÉ AU 3765** **CHEMIN D'OKA**

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, aux droits des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que le requérant justifie le surdimensionnement des enseignes sur la base de la superficie locative (IGA 40 000 pi²);

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de dérogation mineure DM07-2009 affectant l'immeuble sis au 3765 chemin d'Oka (IGA), ayant pour effet de permettre l'installation de deux (2) enseignes par façade et d'augmenter la superficie totale d'affichage par façade à 11.74 m² alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, permet l'installation d'une seule enseigne par façade d'une superficie maximale de 5 m².

La présente remplace et annule la résolution 259-07-2009-3.

Résolution numéro 333-09-2009-1

DEMANDE POUR L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES SUR POTEAU POUR DEUX BÂTIMENTS DE TYPE COMMERCIAL <LES ENTREPRISES SYLVAIN GIROUX> ET <PLACE SYLVAIN GIROUX> SITUÉS AU 4088 CHEMIN D'OKA, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation de deux enseignes conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Sylvain Giroux <Les entreprises Sylvain Giroux> et <Place Sylvain Giroux>, désirant installer deux enseignes sur poteau pour deux bâtiments de type commercial situés au 4088 chemin d'Oka, comportant les caractéristiques suivantes:

Enseigne pour <Les entreprises Sylvain Giroux>

- Enseigne sur poteau d'une hauteur de 13 pi en acier peint en noir avec une toiture en acier de couleur brune identique au bâtiment principal;
- Quatre surfaces d'affichage d'environ 18 po X 90 po chacune de forme rectangulaire en bois gravé;
 - Lettrage gravé à même le bois, aux couleurs corporatives soit en vert, rouge et jaune;

- Éclairage par projection à partir de lampes placées dans la toiture;

Enseigne pour <Place Sylvain Giroux>

- Enseigne sur poteau d'une hauteur de 7 pi en acier peint en noir avec éléments décoratifs;
- Surface d'affichage de 5 pi X 8 pi de forme rectangulaire en bois gravé;
- Lettrage gravé à même le bois, aux couleurs corporatives soit en jaune;
- Éclairage par projection à partir de lampes placées au sol;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de M. Sylvain Giroux <Les entreprises Sylvain Giroux> et <Place Sylvain Giroux>, pour l'installation de deux enseignes sur poteau pour deux bâtiments de type commercial situés au 4088 chemin d'Oka, telle que présentée sur les plans en date du 26 août 2009.

Résolution numéro 330-09-2009-2
SECONDE ÉTUDE D'UNE DEMANDE POUR
L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU POUR UN
BÂTIMENT DE TYPE COMMERCIAL <BPT AUTO ENR.>
SITUÉ AU 3731 CHEMIN OKA, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation d'une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Luc Bergeron <BPT Auto enr.>, désirant installer une enseigne sur poteau pour un bâtiment de type commercial au 3731 chemin Oka, comportant les caractéristiques suivantes:

- Enseigne sur poteau existant en acier peint en brun avec bases en brique identique au bâtiment principal;
- Surface d'affichage rectangulaire de 23 po X 96 po en Extira $\frac{3}{4}$ po, peint en beige;
- Lettrage gravé en « V » peint en bleu et blanc;
- Éclairage en col de cygne;

CONSIDÉRANT La résolution du Conseil municipal, numéro 226-06-2009-7;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de M. Luc Bergeron <BPT Auto enr.>, pour l'installation d'une enseigne sur poteau pour un bâtiment de type commercial au 3731 chemin Oka, telle que présentée sur les plans en date du 19 août 2009.

Résolution numéro 330-09-2009-3

DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU POUR UN BÂTIMENT DE TYPE COMMERCIAL <NETTOYEUR ÉCO+> SITUÉ AU 3731 CHEMIN OKA, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation d'une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Steve Plourde et Mme Jamie Doucet <Nettoyeur Éco+>, désirant installer une enseigne sur poteau pour un bâtiment de type commercial au 3731 chemin Oka, comportant les caractéristiques suivantes:

- Enseigne sur poteau existant en acier peint en brun avec bases en brique identique au bâtiment principal;
- Surface d'affichage rectangulaire de 23 po X 48 po en Extira $\frac{3}{4}$ po, peint en beige;

- Lettrage gravé en « V » peint en vert et blanc;
- Éclairage en col de cygne;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de M. Steve Plourde et Mme Jamie Doucet <Nettoyeur Éco+>, pour l'installation d'une enseigne sur poteau pour un bâtiment de type commercial au 3731 chemin Oka, telle que présentée sur les plans en date du 19 août 2009. Il est à noter que les requérants sont libres de choisir entre l'option 1 ou l'option 2 présentées sur ces même plans.

Résolution numéro 330-09-2009-4

DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU POUR UN BÂTIMENT DE TYPE COMMERCIAL <VÉTÉRINAIRES DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC> SITUÉ AU 3731 CHEMIN OKA, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation d'une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Messieurs Marc Bélair et Daniel Chartrand <Vétérinaires de Saint-Joseph-du-Lac>, désirant installer une enseigne sur poteau pour un bâtiment de type commercial au 3731 chemin Oka, comportant les caractéristiques suivantes:

- Enseigne sur poteau existant en acier peint en brun avec base en brique identique au bâtiment principal;
- Surface d'affichage rectangulaire de 23 po X 96 po en Extira ¾ po, peint en beige;
- Lettrage gravé en « V » peint en bleu;
- Éclairage en col de cygne;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de MM. Marc Bélair et Daniel Chartrand <Vétérinaires de Saint-Joseph-du-Lac>, pour l'installation d'une enseigne sur poteau pour un bâtiment de type commercial au 3731 chemin Oka, telle que présentée sur les plans en date du 19 août 2009.

Résolution numéro 330-09-2009-5

DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU POUR UN BÂTIMENT DE TYPE COMMERCIAL <EXCAVATION SAINT-JOSEPH-DU-LAC> SITUÉ AU 3520 CHEMIN OKA LOCAL 6, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation d'une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Jonathan Trottier <Excavation Saint-Joseph-du-Lac>, désirant installer une enseigne sur un poteau existant pour un bâtiment de type commercial au 3520 local 6 chemin d'Oka, comportant les caractéristiques suivantes:

- Espace d'affichage d'environ 30 po X 15 po en aluminium formé de 1 ½ po sur poteau existant;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de M. Jonathan Trottier <Excavation J. Trottier>, pour l'installation d'une enseigne sur un poteau existant pour un bâtiment de type commercial au 3520 local 6 chemin Oka, telle que présentée sur les plans en date du 17 août 2009.

Résolution numéro 330-09-2009-6

DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU POUR UN BÂTIMENT DE TYPE COMPLÉMENTAIRE À L'AGRICULTURE <FERME L. DENIS> SITUÉ AU 692 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation d'une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Lucien Denis <Ferme L. Denis> désirant installer une enseigne sur poteau pour un bâtiment de type complémentaire à l'agriculture au 692 chemin Principal, comportant les caractéristiques suivantes:

- Enseigne sur poteau existant en bois traité d'une hauteur de 92 po;
- Surface d'affichage rectangulaire avec dessus triangulaire d'environ 40 po X 45 po en Coroplast blanc;
- Lettrage en appliqué de vinyle;
- Pas d'éclairage;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de M. Lucien Denis <Ferme L. Denis>, pour l'installation d'une enseigne sur un poteau existant pour un bâtiment de type commercial complémentaire à l'agriculture au 692 chemin Principal, telle que présentée sur les plans en date du 25 août 2009 conditionnellement à ce que le dessus de la surface d'affichage soit recouvert de bois de façon à créer une « toiture » triangulaire d'une largeur minimale d'environ 6 po et que le support de l'enseigne soit peint d'une couleur foncée, par exemple : vert forêt, bleu royal ou bourgogne;

Résolution numéro 330-09-2009-7

**DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 2527 CHEMIN
PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Isabelle Courtemanche, désirant rénover une résidence de type unifamilial comportant les caractéristiques suivantes :

- Remplacement du revêtement extérieur par du Fibrociment, de couleur Sandstone Beige JH30-20;
- Cadrages et bordures en Fibrociment, de couleur Sail Cloth JH20-10;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Mirage, de couleur Sahara;
- Remplacement de la galerie en cour avant par une galerie en bois peint de la même couleur que les cadrages et bordures, soit Sail Cloth JH20-10;
- Remplacement des portes et fenêtres par des fenêtres en vinyle à battant de la même couleur que les cadrages et bordures, soit Sail Cloth JH20-10;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de rénovation de Mme Isabelle Courtemanche, pour le bâtiment résidentiel unifamilial situé au 2527 chemin Principal telle que présentée sur les plans remis en date du 27 août 2009.

Résolution numéro 330-09-2009-8

DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 4006-4008 CHEMIN D'OKA, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation pour un bâtiment commercial conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Gérard Caron, désirant rénover un bâtiment commercial comportant les caractéristiques suivantes :

- Remplacement de la porte d'entrée de la façade avant par une nouvelle fenêtre;
- Agrandissement de la fenêtre sur le côté droit de la façade avant;
- Ajout d'une nouvelle fenêtre sur la façade latérale gauche;
- Ajout de deux nouvelles fenêtres sur la façade latérale droite;
- Ajout d'une nouvelle porte d'entrée sur la façade latérale droite;
- Réaménagement du terrain du bâtiment comportant entre autre une aire de stationnement et des aires de jeu pour une future garderie.

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de rénovation de M. Gérard Caron, pour le bâtiment commercial situé au 4006-4008 chemin d'Oka telle que présentée sur les plans remis en date du 24 août 2009 conditionnellement à l'approbation de la clôture qui sera installée dans la cour arrière de la propriété.

Résolution numéro 330-09-2009-9

**DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 777
CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Marie-Josée Halter, désirant rénover une résidence de type unifamilial comportant les caractéristiques suivantes :

- Construction d'un agrandissement d'environ 75 m² sur le côté gauche et à l'arrière de la résidence existante afin d'agrandir celle-ci et d'y aménager un logement intergénérationnel;
- Revêtement extérieur du bâtiment existant et de l'agrandissement en fibre de bois de marque Canexel, modèle Ridgewood et de couleur Sable;
- Moulures, galerie et volets en bois de couleur brune;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Mystique, couleur brun 2 tons;
- Portes en aluminium de couleur blanche;
- Fenêtres à battant en vinyle de couleur blanche;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE**

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de rénovation de Mme Marie-Josée Halter, pour le bâtiment résidentiel unifamilial situé au 777 chemin Principal telle que présentée sur les plans remis en date du 27 août 2009 conditionnellement à ce que les modifications suivantes soit apportées au projet :

- La toiture de l'agrandissement doit être modifiée de façon à éliminer la pente du toit qui descend vers la gauche. De

cette façon, le mur latéral gauche de l'agrandissement s'élèvera à partir de la fondation jusqu'à la corniche de la toiture;

- L'extrémité gauche de la toiture de la galerie doit être modifiée de façon à éliminer la pente qui descend vers la gauche;
- L'escalier extérieur adjacent à la porte d'entrée du logement intergénérationnel doit être orienté vers l'avant ou l'arrière du bâtiment.

De plus, l'acceptation de la demande est conditionnelle à l'approbation de plans plus élaborés des volets de fenêtres et au dépôt de l'avis de conformité de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en regard à l'aménagement d'un logement intergénérationnel en milieu agricole.

Résolution numéro 330-09-2009-10

DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AUX HABITATIONS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 777 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment accessoire aux habitations conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Marie-Josée Halter, désirant construire un garage détaché en cour arrière, comportant les caractéristiques suivantes

- Dimension de 24 pi x 36 pi;
- Revêtement extérieur en fibre de bois de marque Canexel, modèle Ridgewood et de couleur Sable;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Mystique, couleur brun 2 tons;
- Portes en aluminium de couleur blanche;
- Fenêtres à battant en vinyle de couleur blanche;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction, de Mme Marie-Josée Halter, pour le garage détaché en cour arrière situé au 777 chemin Principal telle que présentée sur les plans remis en date du 27 août 2009.

Résolution numéro 330-09-2009-11
DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE AUX HABITATIONS DANS LA COUR AVANT
SECONDAIRE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 60 RUE
DES MARGUERITES, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment accessoire aux habitations conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Réal Brunet, désirant construire une remise de jardin en cour avant secondaire, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 10 pi x 14 pi;
- Revêtement de déclin de vinyle de couleur Argile (Identique à la résidence);
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur Chêne (identique à la résidence);
- Portes et fenêtres blanches de couleur blanche;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction, de M. Réal Brunet, pour la remise de jardin en cour avant secondaire située au 60 rue des Marguerites telle que présentée sur les plans remis en date du 17 juillet 2009.

Résolution numéro 330-09-2009-12

**DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE AUX HABITATIONS POUR LA PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 958 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU
PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment accessoire aux habitations conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Maxime Lacourse, désirant construire une remise de jardin en cour arrière et un abri pour bois de chauffage en cour latérale droite, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension de 12 pi x 17 pi 11 po;
- Revêtement extérieur en bois naturel;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur brune identique à la résidence;
- Corniches et contours en bois de couleur brun ocre
- Portes et fenêtres en bois de couleur verte;
- Abri pour bois de chauffage en bois traité avec panneau décoratif sur la façade avant et latérale droite et toiture en bardeaux d'asphalte de couleur brune identique à la résidence.

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de construction, de M. Maxime Lacourse, pour une remise de jardin en cour arrière et un abri pour bois de chauffage en cour latérale droite situés au 958 chemin Principal telle que présentée sur les plans remis en date du 17 août 2009.

Résolution numéro 330-09-2009-13

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 747
CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Pier-Luc Guindon, désirant construire une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimensions d'environ 42 pi x 68 pi ;
- Revêtement extérieur en déclin de bois de marque Goodfellow de couleur Sahara;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur brune;
- Portes et fenêtres de couleur blanche;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction, de M. Pier-Luc Guindon, pour une maison unifamiliale située au 747 chemin Principal telle que présentée sur les plans datés du 14 août 2009 conditionnellement à ce que la fenêtre de la salle de lavage soit de la même dimension que celle du salon sur la façade principale du bâtiment et que des arbustes soient plantés devant le mur extérieur de la salle de lavage de façon à minimiser l'impact visuel causé par le peu d'ouverture et l'absence d'élément architectural sur cette portion du bâtiment.

Résolution numéro 330-09-2009-14

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 97 RUE
DES JACINTHES, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager

d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe l'Héritage, désirant construire une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 39 pi x 44 pi;
- Revêtement de brique de marque Permacon, modèle Cinco, couleur gris Lennox;
- Toiture de marque BP, modèle Rempart, couleur noir Crystal;
- Aluminium de marque Gentek, couleur Argile;
- Portes et fenêtres noires;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT que d'accepter la demande de construction pour une maison unifamiliale située au 97 rue des Jacinthes telle que présentée sur les plans datés du 22 septembre 2006, contrat 06-5600, modèle <La Mondaine>, avec garage.

Résolution numéro 330-09-2009-15
DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 55 RUE DES
PIVOINES, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe l'Héritage, désirant construire une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimensions d'environ 40 pi x 51 pi;
- Revêtement de brique de marque Hanson, modèle St-Laurent, couleur Boston 433;
- Toiture de marque BP, modèle Rempart, couleur noir Crystal;
- Aluminium de marque Gentek, couleur Argile;
- Portes et fenêtres de couleur Argile;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour une maison unifamiliale située au 55 rue des Pivoines telle que présentée sur les plans datés du 9 juillet 2009, contrat 09-6515, modèle <Dynastie>, avec logement accessoire et garage.

Résolution numéro 330-09-2009-16
DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 75 RUE DES
MARGUERITES, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe l'Héritage, désirant construire une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimensions d'environ 43 pi x 54 pi;
- Revêtement de brique de marque Arriscraft, modèle Everest, couleur blanc Ivoire et modèle Laurier, couleur Bois de chêne;
- Toiture de marque BP, modèle Mystique, couleur Cèdre;
- Aluminium de marque Gentek, couleur Argile;
- Portes et fenêtres de couleur blanche;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de construction pour une maison unifamiliale située au 75 rue des Marguerites telle que présentée sur les plans datés du 9 juillet 2009, contrat 09-6528, modèle <Résidence Goyer-Talbot>, avec garage double conditionnellement à l'approbation de l'agencement entre les différents modèles de brique et la couleur du bardeau d'asphalte.

Résolution numéro 330-09-2009-17

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
TEMPORAIRE DE TYPE COMMERCIAL SITUÉ SUR LE LOT
4 300 318 SUR LA RUE MAURICE-CLOUTIER,
CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment temporaire de type commercial conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de <Les Habitations Innovatel 2007 inc.>, désirant construire un bâtiment temporaire de type commercial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimensions d'environ 20 pi x 28 pi;
- Revêtement extérieur au choix de la municipalité (type, modèle, couleur);
- Bardeaux d'asphalte au choix de la municipalité (modèle, couleur);

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE**

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour un bâtiment temporaire de type commercial situé sur le lot 4 300 318 sur la rue Maurice-Cloutier telle que présentée sur les plans datés du 20 août 2009 aux conditions suivantes :

- Le requérant doit respecter les exigences de la municipalité quant à l'implantation du bâtiment;
- Le bâtiment doit être construit de façon à ce qu'il puisse être éventuellement déplacé;
- L'entretien du terrain sur lequel le bâtiment sera implanté sera effectué par le requérant le temps de son utilisation;
- Dès que le projet immobilier sera achevé ou avant, si le requérant le juge opportun, le bâtiment sera cédé sans condition à la municipalité.

Le type, le modèle et la couleur du revêtement extérieur et du bardeau d'asphalte seront choisis ultérieurement par la municipalité.

Résolution numéro 330-09-2009-18
DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN MUR DE SOUTÈNEMENT SITUÉ AU 50 ET 54 RUE JACQUES, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un mur de soutènement conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de MM. Daniel Landry et Éric Barbier, désirant construire un mur de soutènement, comportant les caractéristiques suivantes :

- Mur de soutènement en bloc de béton décoratif de 24 po X 24 po X 48 po, d'une hauteur d'environ 12 pi construit en deux paliers sur une longueur d'environ 60 m;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de construction pour un mur de soutènement situé au 50 et 54 rue Jacques telle que présentée sur les plans datés du 27 août 2009.

Résolution numéro 330-09-2009-19
DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 209 RUE
MAURICE-CLOUTIER, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Les membres ont pris connaissance de la demande de <Les Habitations Innovatel 2007 inc.>, désirant construire une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimensions d'environ 30 pi x 40 pi;
- Revêtement de brique de marque Permacon, modèle Cinco, couleur beige Margaux;
- Toiture de marque Gaf, modèle Timberline, couleur Weathered Wood;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Pebble Clay;
- Portes et fenêtres de couleur blanche;
- Persiennes de marque Kaycan, couleur Tuxedo Gray;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de construction pour une maison unifamiliale située au 209 rue Maurice-Cloutier telle que présentée sur les plans datés du 20 août 2009, modèle <Petit Duc>, avec garage.

Résolution numéro 334-09-2009

**PROJET DE SUBDIVISION POUR DÉVELOPPEMENT
RÉSIDENTIEL DU GROUPE HÉRITAGE / CHAMP FLEURY
PHASE III**

CONSIDÉRANT le dépôt d'un plan de subdivision par Groupe Héritage comprenant 22 lots;

CONSIDÉRANT que le projet de morcellement vise la création de lots pour l'établissement de résidences unifamiliales;

CONSIDÉRANT que la superficie minimale des lots projetés, du frontage minimum et de la profondeur minimum sont conforme aux normes établies à la grille des normes et des usages de la zone R-1 366;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement est conforme aux dispositions du règlement de lotissement, numéro 5-91;

CONSIDÉRANT que le service de l'urbanisme requiert l'approbation du Conseil municipal pour délivrer un permis de lotissement dans les cas de projets de subdivision comportant plus de cinq (5) lots;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu que le Conseil municipal approuve les plans de subdivision du Groupe Héritage préparés par Danny Houle, arpenteur-géomètre, sous la minute 15306, datées du 13 avril 2009.

La valeur de l'immeuble à développer est de 1,50 \$ le pied carré et a été établie par M. Ronald Leblanc, évaluateur agréé, le 19 août 2009. La superficie à développer et sur laquelle est imposée les frais de parc est de 26 377,9 m².

Il est donc établi que le Groupe Héritage inc verse à la municipalité une somme de 26 875 \$ et à titre de contribution aux fins de parcs et terrains de jeux telle qu'établie aux articles 3.1.6.1.4 du règlement de lotissement, numéro 5-91.

Résolution numéro 335-09-2009

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MME VALÉRIE LAUZON À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE madame Valérie Lauzon a terminé sa première année au Comité consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'Urbanisme sont nommés par le Conseil municipal, pour un deuxième mandat, pour un terme de deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu de reconduire madame Valérie Lauzon à titre de membre du Comité consultatif d'Urbanisme pour un mandat de deux (2) ans.

Résolution numéro 336-09-2009

MANDAT À DEVEAU, BOUGEOIS, GAGNÉ, HÉBERT ET ASSOCIÉS POUR ENTREPRENDRE DES DÉMARCHES AUX FINS DE FAIRE CESSER L'USAGE NON-CONFORME AU 1799 RANG DU DOMAINE

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu de mandater Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et Associés pour entreprendre des démarches aux fins de faire cesser l'usage non conforme et exiger la régularité d'événement problématique au 1799 rang du Domaine. Il est également résolu de décréter la présence de nuisances au 1799 rang du Domaine.

❖ LOISIRS

Résolution numéro 337-09-2009

OCTROI DES CONTRATS POUR LES ACTIVITÉS D'AUTOMNE 2009

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'octroyer les contrats suivants pour les activités d'automne 2009.

Activités multiples – Vincent Bérubé (12 \$/hre x 4 hre x 12 sem.)	576,00 \$
Horticulture ornementale – Carmen Lacombe (20\$/hre x 3hre x 12 sem.)	720,00 \$
2 Conférences à travers le monde – Pierre Greppi	500,00 \$

Si l'activité ne s'autofinance pas, le contrat sera annulé.

Résolution numéro 338-09-2009

EMBAUCHE DE MADAME SABRINA QUESNEL BOLDUC AU POSTE DE PRÉPOSÉE AU BUREAU D'INFORMATIONS TOURISTIQUES

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'embaucher madame Sabrina Quesnel Bolduc au poste de préposée au bureau d'informations touristiques pour la période du 29 août au 12 octobre au taux de salaire de 11,00\$. L'horaire de travail est le samedi et le dimanche de 10H00 à 17H00.

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

Résolution numéro 339-09-2009

EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT AU PARC JACQUES-PAQUIN

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Gilles Hébert;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu d'embaucher Monsieur Maxime Philibert Gobeil au poste de préposé au parc Jacques-Paquin à raison de 28 heures/semaine au taux horaire de 10,81 \$.

Son horaire est du dimanche au lundi de 18 h 00 à 22 h 00.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 340-09-2009

ACHAT DE SUPPORTS A BICYCLETTE POUR LES PARCS PAUL-YVON LAUZON, JACQUES PAQUIN ET CYPRIEN CARON.

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

Et unanimement résolu de faire l'achat de 4 supports à bicyclette 7 places en acier galvanisé par la compagnie Tech Sport au coût de 1 460 \$ taxe non incluses.

La présente dépense est assumée par une aide financière provenant du Fonds écomunicipalité IGA au montant de 1,500.00 \$.

Résolution numéro 341-09-2009

**AJUSTEMENT DU BUDGET ALLOUÉ POUR LA CONSTRUCTION
D'UN SENTIER PAVÉ DE LA RUE CARON AU IGA.**

CONSIDÉRANT l'élargissement du sentier pavé de 1,5 m à 2,13 m, incluant la partie existante depuis la rue Caron;

CONSIDÉRANT La mise en forme du terrain existant avant les travaux;

CONSIDÉRANT Le nettoyage et reprofilage du fossé le long de la propriété riveraine du sentier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL LAVALLÉE

Et unanimement résolu :

D'augmenter le budget initial de 10 000\$ pour porter la dépense totale à 61 000\$ en ce qui concerne l'aménagement phase II du parc Caron incluant l'aménagement du sentier vers le IGA.

La présente résolution complète la résolution numéro 141-04-2009.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution numéro 342-09-2009

**APPROBATION DES RAPPORTS DE DÉBITS ET CHARGES
APPLICABLES AUX RÉGIES DE TRAITEMENT ET
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT le rapport produit par EnviroServices inc. en mai 2009 relativement à une évaluation des débits et charges des villes tributaires de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil entérine le rapport d'EnviroServices inc., version finale numéro 776-010 datée de mai 2009, et accepte les débits et charges tels qu'établis audit rapport pour chacune des villes membres.

QUE le conseil accepte que ces données constituent la base d'une modification des ententes intermunicipales des Régies de traitement et d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes et pour les règlements d'emprunt à venir, en ce qui a trait au partage des coûts pour les Régies de traitement et d'assainissement des eaux usées de Deux-Montagnes.

QUE les données du rapport produit par EnviroServices inc soient utilisées jusqu'à ce que les équipements de mesures des débits enregistrés à la station d'épuration des eaux usées et au canal Parshal soient remis en opération et confirment les débits réels des villes membres.

Résolution numéro 343-09-2009

INSTALLATION D'UNE VANNE SUR LA CONDUITE D'AQUEDUC PRINCIPALE DU CHEMIN D'OKA À L'INTERSECTION DE LA RUE BINETTE

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une vanne est requise aux fins d'éviter une fermeture d'eau aux résidents situés au nord de l'autoroute 640 advenant un bris d'aqueduc;

CONSIDÉRANT une offre de service des entrepreneurs Bernard Sauvé Excavations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu de mandater Bernard Sauvé Excavation pour un montant de 22 000 \$ aux fins de procéder aux travaux d'installation d'une vanne.

QUE les travaux se dérouleront durant la nuit, étant donné l'interruption du service d'aqueduc durant les travaux pour les résidents situés au nord de l'autoroute 640.

La présente dépense est assumée par le surplus réservé au service d'aqueduc.

Résolution numéro 344-09-2009

MANDAT À PRODUCTION ÉLECTRONIQUE INC. POUR L'ANALYSE ET LES ESSAIS DE COUVERTURE RADIO

Il est proposé par monsieur Joël Brassard

Et unanimement résolu de mandater Production Électronique inc. pour réaliser des analyses et des essais de couverture radio d'une durée de deux jours sur 12 sites de la municipalité. Le mandat comprend la production d'un rapport des mesures, une proposition de système incluant azimuth et hauteur des antennes, les détails du système avec puissances nécessaires pour les communications et l'installation des antennes le tout pour un montant de 4 011,20\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

Résolution numéro 345-09-2009

ACHAT DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise l'achat d'un lot de 150 composteurs domestiques de la compagnie NOVA Envirocom au coût unitaire de 47\$ pour un total de 7 050\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

Résolution numéro 346-09-2009

OCTROI D'UN CONTRAT À OMEX INC POUR L'INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a donné un mandat à la firme Cima+ pour l'élaboration d'un plan d'intervention demandé par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les mesures de débits, pressions statiques et dynamiques sont demandées dans le cadre du plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de soumissions par invitation pour l'inspection de bornes d'incendie sur le territoire, à savoir :

- **OMEX Inc. : 4 989,08 \$**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Paul Trudel
ET UNANIMEMENT RÉSOLU:**

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac retienne la plus basse soumission conforme pour l'inspection des bornes d'incendie sur le territoire par la compagnie **OMEX Inc.** au coût de 4 968,08 \$ (taxes incluses).

QUE la compagnie s'engage à effectuer les travaux dans les trente (30) jours suivant l'octroi du contrat.

La présente dépense est assumée par le surplus réservé à l'aqueduc.

Résolution numéro 347-09-2009

RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES - OCTROI D'UNE CONTRIBUTION D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour faire suite à l'analyse du bilan annuel d'opération des étangs aérés et des résultats de la visite d'inspection des équipements de la station d'épuration des eaux usées, exige de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes le dépôt d'un plan d'action, avant le 7 septembre prochain, devant permettre entre autres de :

- Corriger le problème d'émanation de sulfure d'hydrogène qui risque d'endommager de façon importante les équipements et peut compromettre la sécurité des travailleurs;
- Réparer les aérateurs des bassins;
- Procéder à la vidange des boues;
- Réaliser une étude pour s'assurer que la station sera en mesure de recevoir les débits qui lui sont acheminés durant les prochaines années, puisque la station excède les débits et charges prévus lors de la conception.

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du plan d'action vise à assurer la pérennité des équipements de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le rapport produit par Aquatech, sur la mesure des boues accumulées dans les étangs aérés, confirme qu'il y a lieu de procéder à la vidange des boues à court terme;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire recommande la vidange des boues des étangs aérés pour améliorer la performance;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'amélioration des équipements de station de traitement des eaux usées sont requis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie a mandaté l'entreprise Aquatech aux fins de procéder à la rédaction des documents d'appel d'offres pour la vidange des boues des étangs aérés;

CONSIDÉRANT QU' une dépense de 4 400 \$ plus taxes a été autorisée à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie a mandaté l'entreprise SIMA+ aux fins de réaliser une étude de mise à niveau des équipements de la station de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU' une dépense de 22 000 \$ plus taxes a été autorisée à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie a mandaté l'entreprise CIMA+ aux fins d'analyser la problématique d'odeurs aux étangs aérés et à cette fin, une mise à jour des données du rapport préparé en 2001 par monsieur Roger Tessier sera réalisée;

CONSIDÉRANT QU' une dépense de 22 000\$ plus taxes a été autorisée à cette fin;

**EN CONSEQUENCE :
IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR JOËL BRASSARD
ET UNANIMEMENT RESOLU**

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac entérine les résolutions RT-76-09-2209 à RT-79-09-2009 de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes.

Que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac verse à la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes 18.43% des dépenses indiquées aux dites résolutions.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus réservé au service d'égout.

Résolution numéro 348-09-2009

**ACHAT DES MATÉRIAUX – SECTION CIVILE –
CONSTRUCTION DES PUIITS 9 ET10 À LA STATION DE
POMPAGE D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT la construction de deux puits supplémentaires à la série des huit puits existants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire procéder à l'achat des matériaux tels que les tuyaux, records et autres quincailleries nécessaires au raccordement des puits aux installations existantes (section civile);

**EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOËL BRASSARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'autoriser l'achat des matériaux requis tels que tuyaux, records et autres quincailleries pour la portion civile des travaux de construction des puits 9 et 10 à la station d'eau potable pour un montant de 35 000 \$;

Les travaux d'excavation et de mise en place des matériaux seront exécutés par Nordel pour montant n'excédant pas 25 000 \$.

La présente dépense est assumée par la réserve financière créée à cette fin.

❖ AVIS DE MOTION

Résolution numéro 349-09-2009

**AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO -14-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE, NUMÉRO 02-2004, AUX FINS
D'ASSUJETTIR UN NOUVEAU SECTEUR SITUÉ À L'EST DE LA
RUE LUCIEN-GIGUÈRE ET D'EXIGER LA PRODUCTION DE
DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE D'UNE
DEMANDE DE PERMIS**

Monsieur Paul Trudel donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 14-2009 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, numéro 02-2004, aux fins d'assujettir un nouveau secteur situé à l'est de la rue Lucien-Giguère et d'exiger la production de documents complémentaires dans le cadre d'une demande de permis.

Résolution numéro 350-09-2009

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 15-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-90 RELATIF AUX REJETS DANS LE RÉSEAU D'ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ AUX FINS DE PRÉCISER LES NORMES EN CE QUI CONCERNE L'INSTALLATION DE SÉPARATEUR ET DE PIÈGE À MATIÈRE GRASSE

Monsieur Donald Robinson donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 15-2009 modifiant le règlement 12-90, relatif aux rejets dans le réseau d'égout de la municipalité aux fins de préciser les normes en ce qui concerne l'installation de séparateur et de piège à matière grasse.

❖ ADOPTION DE RÈGLEMENT

Résolution numéro 351-09-2009

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2009 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 16-2003 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, NUMÉRO 02-2004

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que le règlement numéro 09-2009 visant à modifier le règlement de zonage numéro 4-91, et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2003 et le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 02-2004 aux fins d'autoriser l'installation de bâtiments accessoires dans une cour avant secondaire sous certaines conditions et édicter des normes applicables aux établissements de vente ou de location de véhicules neufs ou usagés soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**RÈGLEMENT, NUMÉRO 09-2009,
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, NUMÉRO 16-2003 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, NUMÉRO 02-2004**

CONSIDÉRANT Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut spécifier pour chaque zone les dimensions et le volume des constructions et les espaces qui doivent être laissés libre entre les constructions sur un même terrain;

CONSIDÉRANT Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut prescrire les plans et documents qui doivent être soumis par le requérant à l'appui de sa demande de permis ou de certificat;

CONSIDÉRANT Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut adopter un règlement assujettissant la délivrance de permis à l'implantation et à l'architecture de catégorie de construction;

CONSIDÉRANT Que le Conseil municipal a tenu une assemblée de consultation sur le présent projet de règlement;

CONSIDÉRANT Que cette modification sera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Paul Trudel**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 3.3.6.1.1 relatif à l'implantation des constructions accessoires, du règlement de zonage 4-91, est modifié par l'ajout, à la suite du premier paragraphe, de ce qui suit :

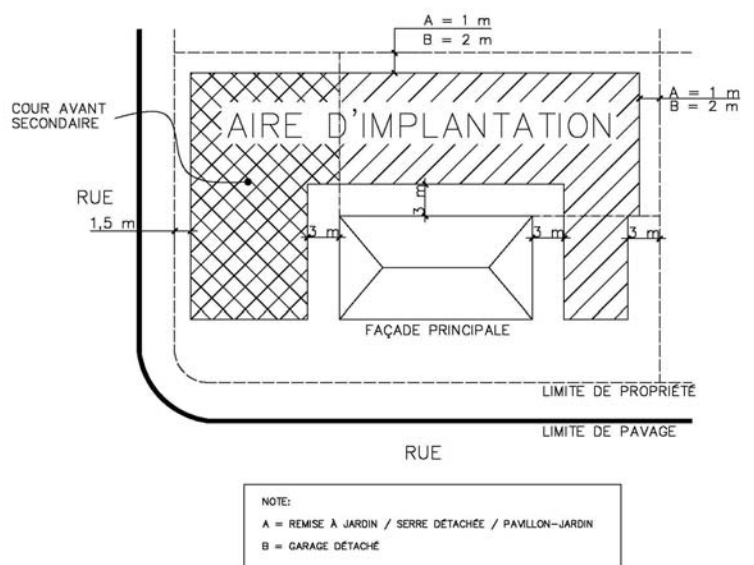
Malgré ce qui précède, pour un terrain d'angle, il est permis d'implanter un bâtiment accessoire dans la cour avant secondaire aux conditions suivantes :

- La distance entre le bâtiment accessoire et la ligne de propriété parallèle à la rue est d'au moins 1,5 m;
- La distance entre le bâtiment accessoire et la ligne de propriété arrière est d'au moins 1 m pour une remise, une serre et un pavillon

jardin et d'au moins 2 m pour un garage détaché;

- Le projet de construction a fait l'objet d'une évaluation suivant le processus prévu par le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Croquis type d'implantation d'un bâtiment accessoire situé dans la cour avant secondaire d'un terrain de coin



ARTICLE 2

L'article 1.8 relatif aux définitions du règlement de zonage 4-91, est modifié en remplaçant la définition du mot « étalage », comme suit :

Étalage (définition à abroger)

Exposition de produits à l'extérieur d'un bâtiment durant une période limitée correspondant aux heures d'opération.

Étalage (nouvelle définition)

Exposition de produits à l'extérieur d'un bâtiment destiné à la vente au détail.

ARTICLE 3

Le règlement de zonage 4-91, est modifié par l'ajout de l'article 3.5.2.30 relatif aux dispositions particulières applicables à un établissement de vente ou de location de véhicules neufs ou d'occasion, comme suit :

Dispositions particulières applicables à un établissement de vente ou de location de véhicules neufs ou d'occasion

L'étalage extérieur de véhicules destinés à être vendus ou loués est permis aux conditions suivantes :

- a) L'aire dans laquelle les véhicules sont étalés ne peut être située à moins de 1,5 m de toute ligne de propriété;
- b) L'aire dans laquelle les véhicules sont étalés est pavée, asphaltée ou bétonnée;
- c) Une bande gazonnée d'une largeur minimale de 1,5 m doit être aménagée entre l'aire dans laquelle les véhicules sont étalés et toute ligne de propriété;
- d) Le nombre total de véhicules pouvant être étalés pour fin de vente ou de location, dans les cours extérieurs, est d'au plus 1 véhicule par 20 m² de superficie de plancher du bâtiment principal affecté à l'établissement de vente ou de location (bureau de vente, atelier mécanique, salle d'exposition, etc.);
- e) Il est interdit de surélever par rapport au niveau du sol un véhicule sur une remorque, une plate-forme ou de toute autre manière;
- f) Il est interdit de laisser ouvert le capot d'un véhicule;
- g) L'installation de drapeaux, banderoles ou tout autre élément autrement non autorisés selon les dispositions relatives à l'affichage du règlement de zonage, est interdit;

ARTICLE 4

L'article relatif au contenu minimal d'une demande de certificat d'autorisation pour procéder à un changement d'usage ou d'occupation d'un immeuble, du règlement relatif aux permis et certificats, numéro 16-2003, est remplacé par ce qui suit :

Contenu minimal d'une demande de certificat d'autorisation pour une nouvelle place d'affaire

La demande de certificat d'autorisation doit contenir les informations suivantes :

- a) Le nom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire requérant;
- b) L'adresse civique de cet immeuble ou partie d'immeuble, tout local doit avoir pignon sur rue avec porte d'entrée principale;
- c) Un plan d'architecture à l'échelle des aménagements, constructions ou rénovations intérieurs ou extérieurs du local, de l'immeuble ou de la partie d'immeuble;
- d) Un plan d'implantation indiquant le nombre, la localisation et les dimensions des cases de stationnement hors rue et des allées de stationnement;
- e) La description de l'usage projeté du local ou de l'immeuble selon le règlement de construction produit par un architecte membre de l'ordre des architectes;
- f) Une copie du bail de location;
- g) Une copie de l'enregistrement commercial, raison sociale ou incorporation;
- h) Dans le cas d'un établissement de vente ou location de véhicules neufs ou usagés, le requérant doit fournir le nombre de véhicules autorisés à être vendus ou loués. De, fournir un plan d'implantation, fait par un arpenteur-géomètre, indiquant les dimensions minimales des cases de stationnement hors rue, des allées de stationnement minimales, les bandes de gazon minimales, les entrées charretières existantes et futures, montrant et indiquant au plan le nombre de véhicules permis et autorisés à être vendus sur le terrain.

ARTICLE 5

L'article 1.1.4 relatif aux demandes de permis et certificats assujettis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, numéro 02-2004, est modifié par l'ajout de l'alinéa g, comme suit :

- g) L'installation, le déplacement ou la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant secondaire. Dans le cas où l'immeuble où se situe le projet est situé à l'extérieur d'une zone PIIA, telle qu'identifiée à l'annexe A, les

objectifs et critères applicables sont ceux que l'on retrouve à l'article 3.2.2.5 du présent règlement.

Pour information au lecteur

Article 3.2.2.5

Le traitement architectural doit rencontrer l'objectif d'assurer l'intégration de l'architecture des constructions accessoires aux bâtiments principaux, ainsi que la compatibilité de la conception et de l'implantation des équipements accessoires. L'atteinte de cet objectif est évaluée, de façon non limitative par les critères suivants :

- a) Les constructions accessoires partagent un ou des matériaux de revêtements extérieurs et les composantes architecturales avec les bâtiments principaux auxquels elles sont associées;
- b) Une différence de hauteur trop prononcée entre le garage privé et les bâtiments (accessoires et principaux) qui lui sont adjacents est à éviter de manière à ce qu'aucun d'entre eux ne semble écraser le volume de l'autre;
- c) Les équipements accessoires sont conçus et implantés de façon à restreindre toute nuisance environnementale, notamment visuelle et sonore.

ARTICLE 6

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ALAIN GUINDON
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

Résolution numéro 352-09-2009

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2009 INSTAURANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DE SURVEILLANCE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Il est proposé par monsieur Paul Trudel

Et unanimement résolu que le règlement numéro 11-2009 instaurant le règlement intérieur du comité de surveillance du régime complémentaire de retraite pour les employés de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

Le présent règlement est joint au procès-verbal et en fait partie comme s'il était au long reproduit.

Résolution numéro 353-09-2009

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Paul Trudel
ET UNANIMEMENT QUE**

Le règlement numéro 12-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2009
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE
POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

ATTENDU QUE l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013 que le gouvernement a conclue avec les municipalités prévoit la mise en place d'une mesure afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Paul Trudel
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Pour l'application du présent règlement, on entend :

- 1) «client» : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;

- 2) «service téléphonique» : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
- a. Il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
 - b. Il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1) du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b. du paragraphe 2) du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

2. À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
3. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.
4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

**AVIS DE MOTION DONNE LE
ADOpte LE
ENTREE EN VIGUEUR LE**

**ALAIN GUINDON
MAIRE**

**GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Résolution numéro 354-09-2009

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2001 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS ET LES FRAIS D'UTILISATION DE LA SALLE MUNICIPALE

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Paul Trudel
ET UNANIMEMENT QUE**

Le règlement numéro 13-2009 modifiant le règlement numéro 13-2001 établissant les modalités et les frais d'utilisation de la salle soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 13-2001 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS ET LES
FRAIS D'UTILISATION DE LA SALLE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il est opportun d'offrir la location de la salle municipale aux employés municipaux et d'en préciser les conditions;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné conformément à la Loi.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le Conseil décrète que l'article 8 du règlement numéro 13-2001 est modifié par l'ajout des paragraphes suivants après le 4^{ème} paragraphe :

« Les employés de la municipalité peuvent louer la salle municipale pour la tenue de réunions privées, le tarif de location est fixé à 100 \$ ».

Le locataire est responsable de l'entretien ménagé suite à la réunion.

La municipalité peut offrir le service de nettoyage pour la somme de 150\$.

La municipalité se réserve le droit d'exiger la somme de 150\$ si les travaux de nettoyage ne sont pas faits à sa satisfaction.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ALAIN GUINDON
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

Résolution numéro 355-09-2009

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, NUMÉRO 02-2004, AUX FINS D'ASSUJETTIR UN NOUVEAU SECTEUR SITUÉ À L'EST DE LA RUE LUCIEN-GIGUÈRE ET D'EXIGER LA PRODUCTION DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Paul Trudel ET UNANIMEMENT QUE

le règlement numéro 14-2009 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, numéro 02-2004, aux fins d'assujettir un nouveau secteur situé à l'est de la rue Lucien-Giguère et d'exiger la production de documents complémentaires dans le cadre d'une demande de permis soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, NUMÉRO 02-2004, AUX FINS D'ASSUJETTIR UN NOUVEAU SECTEUR SITUÉ À L'EST DE LA RUE LUCIEN-GIGUÈRE ET D'EXIGER LA PRODUCTION DE DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS

CONSIDÉRANT QU'

en vertu des articles 145.15 à 145.20 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., chap. A-19), le Conseil peut adopter un règlement assujettissant la délivrance de permis à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

- CONSIDÉRANT QUE** cette exigence s'applique en sus de celles prévues à la réglementation de zonage, de lotissement, de construction et de permis et certificats en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement sera soumis à une soirée de consultation publique;
- CONSIDÉRANT QUE** les modifications visées sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Paul Trudel
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 L'annexe A du règlement 02-2004, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, telle qu'annexée audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifiée comme suit :

- Création de la zone numéro 22

Le tout tel que montré sur l'extrait de ladite annexe annexée au présent règlement sous le numéro PIIA14-2009.

ARTICLE 2 L'article 2.2.1.2, est modifié par l'ajout de l'alinéa f, comme suit :

f) Les plans visés par le présent article doivent être préparés par un architecte, membre de l'ordre des architectes du Québec, à l'exception des plans pour les travaux suivants :

- Un bâtiment accessoire;
- Un bâtiment principal dans les zones # 20 et 22;

ARTICLE 3 L'article 3.4, relatif aux objectifs et critères applicables aux secteurs résidentiels de moyenne et haute densité, est modifié par l'ajout dans le titre de l'article, du numéro de zone « 22 », comme suit :

Zone # 10, 11, 12, 20 et 22

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ALAIN GUINDON
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

❖ CORRESPONDANCE

Résolution numéro 356-09-2009

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC – AU CŒUR DES VERGERS II

La directrice générale informe l'assemblée que la Société d'Habitation du Québec a confirmé à l'Office municipal d'habitation de St-Joseph-du-Lac que 12 unités de logement sont réservées en vue de la réalisation du projet Au Cœur des Vergers II dans le cadre du programme *AccèsLogis Québec*.

Résolution numéro 357-09-2009

LA PRESSE TOURISTIQUE – PUBLICATION D'UNE ANNONCE

Il est proposé par madame Chantal Lavallée

et unanimement résolu d'autoriser la municipalité à publier dans la presse touristique aux fins de promouvoir la cueillette des pommes au coût de 350\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 358-09-2009

TRICENTRIS CENTRE DE TRI – DEUXIÈME TRANCHE DE SUBVENTION

La directrice générale informe l'assemblée à l'effet que Tricentris ne réclamera pas la deuxième portion de la subvention demandée à la municipalité et mentionne que la première tranche sera remboursée dès que la situation financière le permettra.

Résolution numéro 359-09-2009

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA - MORATOIRE
SUR LA FERMETURE DES BUREAUX DE POSTES**

ATTENDU QUE le gouvernement Libéral a imposé un moratoire sur la fermeture des bureaux de poste en 1994 ;

ATTENDU QUE le présent gouvernement fédéral étudie la possibilité de mettre un terme à ce moratoire sur la fermeture des bureaux de poste ;

ATTENDU QUE les bureaux de poste jouent un rôle clé dans notre vie économique et sociale en fournissant une infrastructure dont les communautés rurales ont besoin pour prospérer et les entreprises ont besoin pour grandir ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PAUL TRUDEL
ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU**

De donner avis aux Gouvernement du Canada pour qu'il maintienne le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste ruraux dont celui de Saint-Joseph-du-Lac et qu'il permette à la Société Canadienne des Postes de maintenir, de rehausser et d'améliorer les services postaux.

Résolution numéro 360-09-2009

**INSCRIPTION AUX ASSISES ANNUELLES DE LA FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

et unanimement résolu de procéder à l'inscription de deux personnes aux congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités de Québec au coût de 1 775\$ qui aura lieu les 24, 2 et 26 septembre.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

Résolution numéro 361-09-2009

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par monsieur Claude Giguère

Et unanimement résolu de lever la présente session à 21 h.

**M. ALAIN GUINDON
MAIRE**

**MME GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE**